



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

10 DEC. 2018

La Directrice

Dossier suivi par : Sandrine MURCIA
Tél. : 05 59 02 86 62
Mail : s.murcia@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Thollon-les-Mémises
Chef Lieu
74500 THOLLON-LES-MEMISES

V/Réf :

N/Réf : GF/SM/LG/238/18
Objet : Projet de PLU
Commune de Thollon-les-Mémises

Montreuil, le 28 novembre 2018

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 20 novembre 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La commune de Thollon-les-Mémises est située dans les aires géographiques des AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Abondance » et « Chevrotin ». Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Emmental de Savoie », « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Pommes et poires de Savoie », « Raclette de Savoie », « Tomme de Savoie » et des IGP viticoles « Comtés rhodaniens » et « Vin des Allobroges ».

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de PLU prend bien en compte les enjeux agricoles et la préservation des espaces agricoles du territoire communale.

La liste des Signes d'identification de la qualité et de l'origine est à mettre à jour selon la liste citée ci-dessus. En effet, à la page 9 du rapport de présentation, la liste des AOP mentionne la « Tome des Bauges » or votre commune n'est pas incluse dans l'aire géographique de l'AOP « Tome des Bauges ».

Selon, le SCOT du Chablais, il resterait potentiellement une centaine de logements à construire sur la commune de Thollon d'ici 2030. La commune a planifié cinq OAP permettant la production de 86 logements à l'échelle du futur PLU.

Par ailleurs, l'INAO demande à ce que le tracé de l'enveloppe urbaine soit dessiné au plus près du bâti existant. En effet, en plus des OAP programmées, de nombreuses parcelles de tailles importantes et potentiellement à usage agricole sont comprises dans l'enveloppe urbaine. Ces secteurs sans OAP ne permettent pas une maîtrise cohérente de l'urbanisation.

De nombreuses possibilités d'urbanisation existent dans l'enveloppe urbaine. Par conséquent, l'INAO demande le retrait de la zone U des parcelles suivantes :

- secteur La chapelle : parcelles 322, 379, 421, 422, 426, 402, 401, 266
- secteur Orat (Nord chef lieu) : parcelle 659
- long de la voie communale de « chez les Vésins à Nouy » : parcelles 111 en partie et 272 en partie

- Le Nouy : parcelle 38 en partie, parcelles 523, 526, 269, 242, 473, 253, 252, 597 et 236
- Le Maravant : parcelles 362, 421, 422, 423 (en partie), 424 et 148
- Les Lanches : 10, 87, 88, 89, 278, 280, 90, 91, 279, 281

De nombreuses possibilités d'urbanisation existent dans l'enveloppe urbaine. Ainsi, l'INAO s'interroge sur l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation les OAP 1 et 4, impactant des parcelles agricoles. L'OAP 1 engendre une extension dans un tènement agricole. L'INAO demande à ce qu'elle soit supprimée ou délocalisée dans un secteur moins impactant. D'autres possibilités pourraient être envisagées dans l'enveloppe urbaine du hameau « Le Nouy ». L'OAP 4 engendre également une extension et elle est de faible densité (12 logements/ha).

Les AOP/IGP représentent un enjeu fort de pérennisation et de valorisation de l'activité agricole.

Le lien au terroir des AOP et IGP laitières repose en grande partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux et sur le caractère extensif de l'élevage. Il est donc essentiel de préserver les près de fauche et les pâtures qui garantissent l'autonomie alimentaire exigée par les cahiers des charges.

Au vu de ces éléments, l'Institut émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet tel que présenté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.



Marie GUITTARD

Copie : DDT 74